

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 015-8572/20/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation par la commune de Salon-de-Provence, d'équipements relevant de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie** MET 20/15992/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Concernant l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre des conventions prévues à l'article L.5215-27 du CGCT.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 des conventions de gestion « Défense Extérieure Contre l'Incendie » conclue avec les communes au titre de l'article L.5215-27 du CGCT, il est nécessaire de conclure avec la commune de Salon-de-Provence des conventions spécifiques l'habilitant à réaliser les opérations de travaux nécessaires à la continuité du service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par ses propres moyens ou au moyen des contrats conclus à cette fin.

Par délibération du Bureau de la Métropole n° TCM 011-8237/20 en date du 31 juillet 2020, il a été approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux sur divers hydrants de la commune de Salon-de-Provence :

- Création d'un hydrant, situé « Impasse du Mistral »
- Création d'un hydrant, situé « Avenue Jacques Chaban Delmas »
- Création d'un hydrant, situé « Pinède Saint Léon »
- Renouvellement de l'hydrant N°379 situé « Rue Charloun Rieu »
- Renouvellement de l'hydrant N°144 situé « Rue Garbiero »
- Renouvellement de l'hydrant N°164 situé « Boulevard Lamartine »
- Fournitures de « 3 Poteaux Incendie prévisionnels ».

L'opération n°2 situé sur l'avenue Chaban Delmas est remplacée par le renouvellement de 2 hydrants situés rue Emmanuel Vitria et Boulevard de la Reine Jeanne. Ce changement entraîne une diminution globale du coût des travaux de 26,08 € TTC, soit un montant total de travaux de 64 877,92 € TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la commune de Salon-de-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-5 à 11 relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°FAG 126-4943/18/CM du 13 décembre 2018 portant approbation de création et d'affectation d'autorisations de programme au titre des compétences transférées du territoire du Pays Salonais ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° TCM 011-8237/20 du 31 juillet 2020 relative à de nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée sur la commune de Salon-de-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 octobre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la conclusion d'un avenant 1 concernant la commune de Salon-de-Provence du Territoire du Pays Salonais au titre de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation par la commune de Salon-de-Provence, d'équipements relevant de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie ci-annexé, portant sur l'annulation de l'opération située « Avenue Jacques Chaban Delmas » et sur la création de l'opération suivante :

- Renouvellement de deux hydrants situés rue Emmanuel Vitria et Boulevard de la Reine Jeanne à Salon-de-Provence.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une moins-value financière de 26,08 euros TTC, soit un montant total de travaux de 64 877,92 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget EST 2020 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Autorisation de Programme 183180BP - Opération n° 2018301600 - Nature 2156 - Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT